

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-141 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :**

Il est indiqué que l'opération n°17 (bâtiments scolaires) prévue au budget pour 447.000 €, abondée de 100.000 € lors de la décision modificative n°1 votée à la dernière séance du Conseil municipal du 28 septembre 2015, nécessiterait un léger ajustement de 50.000 € :

**A – les travaux de l'école du Centre**

(338.850,23 € TTC) ont nécessité la passation d'avenants (6.040,05 € TTC, soit une augmentation de 1,78 %).

Compte tenu des frais annexes (démolitions, maîtrise d'œuvre, CSPS, étude de sol, diagnostic amiante, contrôle technique, géomètre, publicité consultation des entreprises), l'enveloppe globale de l'école du centre s'élèvera à 410.000 TTC environ.

Ces travaux feront l'objet de l'attribution des subventions suivantes :

- Conseil Départemental.....88.323,00 € HT  
- C.C.L.O.....132.484,00 € HT

Le coût résiduel pour la ville serait donc d'environ 132.485,00 € HT.

**B – les travaux de l'école de Départ**

Les marchés de travaux s'élèvent à 126.322,26 € TTC et ont nécessité la passation d'avenants (1.690,00 €, soit une augmentation de 1,34 %).

Compte tenu des frais annexes (diagnostic amiante, contrôle technique, CSPS, Maîtrise d'œuvre, publicité consultation des entreprises), l'enveloppe globale de l'école de Départ s'élèvera à 150.000 € environ.

Ces travaux feront l'objet de l'attribution d'une subvention de 40.000 € environ pour l'amélioration énergétique.

**C – les travaux de l'école des Soarns**

Outre les dépenses d'investissement reportées en restes à réaliser 2014 (136.733,05 €), il convient de financer l'enlèvement du préfabriqué pour environ 22.000 €.

De plus, il convient de prévoir à l'article 165 cautions, la somme de 1.000,00 € pour permettre le versement de la caution du bail de 3 ans de l'Office de Tourisme.

Il est proposé d'équilibrer cette prévision budgétaire de la façon suivante :

- opération 19 (requalification centre ville) :.....	- 25.000 €
- opération 26 (bâtiments communaux).....	- 26.000 €
	-----
TOTAL.....	- 51.000 €

Ce projet de décision modificative est repris dans le tableau annexé.

**Par 23 voix pour – 7 voix contre (MM. HANON, GROUSSET, CAUHAPE, HOURCLE, SAINTE-CROIX, PIOVESANA, Mme MARQUEHOSSE) le Conseil municipal :**

- approuve la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-133 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE D'ORTHEZ - APPROBATION**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant la demande de la Ville du 1<sup>er</sup> juillet 2015 adressée à la Préfecture pour bénéficier d'une période supplémentaire pour la mise en oeuvre du dit Ad'AP au regard de la complexité du patrimoine communal,

Considérant le courrier de la Préfecture du 2 septembre 2015 autorisant la commune d'Orthez à effectuer son Ad'AP sur trois périodes de trois ans maximum,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) pour tous les types de handicaps, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Suite à la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à engager la démarche, la Ville d'Orthez a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et Installations Ouvertes au Public (IOP).

Au regard de la complexité du patrimoine communal, à savoir 74 ERP et IOP (dont 4 ERP classés en 1<sup>ère</sup> catégorie), conformément à l'article R 111-19-39 du code de la Construction et de l'Habitation et à l'autorisation de la Préfecture du 2 septembre 2015, la Ville bénéficie d'une période supplémentaire pour la mise en oeuvre de l'Ad'AP communal.

La programmation de l'Ad'AP d'Orthez, tel que proposée, porte sur la mise en accessibilité de 74 ERP et IOP et s'effectuera donc sur une période de neuf ans au lieu des six années initialement prévues.

Les travaux à effectuer ont été estimés à environ 3 349 476 € HT pour une période allant de 2016 à 2024 :

- période 1 (2016-2018) : 905 920 € HT ;
- période 2 (2019-2021) : 912 110 € HT ;
- période 3 (2022-2024) : 1 531 446 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée d'Orthez tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- prévoit chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier et notamment pour le dépôt du dossier en Préfecture de Pau.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**  
**Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-142 – REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2015 ET 2016**

**Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :**

L'article 1609 nonies C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 12 octobre 2015, la révision libre des attributions de compensation pour 2015 et 2016, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015, pages 28 et 29.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- adopte le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 28 et 29 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-145 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2015/037 DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :**

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 200 et 20,
- Vu les crédits disponibles sur le Budget Primitif 2015,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal n°2015-107 du 30 juin 2015, prise après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation réuni en date du 22 juin 2015, la Ville a conclu un marché avec le groupement d'entreprise SAS G2C Ingénierie (mandataire) / Boubée Dupont Eau et Environnement, pour l'élaboration du diagnostic et du schéma directeur d'eau potable, d'un montant de 134 045 € hors taxes,

Considérant que lors de la remise des offres, le candidat retenu avait émis la possibilité de réaliser quatre prestations supplémentaires et/ou alternatives sous forme de variante à l'offre de base qui était autorisée par la consultation,

Considérant la nécessité de faire exécuter une de ces quatre prestations à la vue des sujétions techniques imprévues, dans le cadre du parfait achèvement du marché,

Considérant la prestation supplémentaire et/ou alternative que la municipalité veut voir exécuter, à savoir :

- « la levée GPS des bacs (bouches à clé) des branchements » d'un montant de 15 750 € hors taxes,

Considérant le montant total de cette prestation supplémentaire et/ou alternative de 15 750 € hors taxes,

Considérant que ce montant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie du marché, à la vue de l'augmentation induite de 11,75 % du montant du marché initial,

En conséquence, après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie des eaux réuni le 20 octobre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- approuve la réalisation de cette prestation supplémentaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché N°2015/037, conclu avec le groupement d'entreprise SAS G2C Ingénierie (mandataire) / Boubée Dupont Eau et Environnement pour un montant hors taxes de 15 750 €.

Le montant global du marché attribué au groupement est donc porté à 149 795 € hors taxes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-132 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS DE L'ECOLE  
MATERNELLE DU CENTRE POUR LE TRANSFERT DE LA CRECHE « LES CANAILLOUX » ET LA  
CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
LACQ-ORTHEZ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :**

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L 1321-4 et L1321-5 du CGCT, en vertu duquel les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Vu l'article L1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu que selon ce même article, cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et la collectivité bénéficiaire ;

Considérant qu'il convient de rapporter le procès verbal établi entre la Communauté de Communes du Canton d'Orthez et la Ville d'Orthez du 11 juin 2012 dans la mesure où l'ancienne crèche, sise 14 rue Lapeyrère, va déménager dans l'actuelle maternelle du centre sise 10 rue Xavier Darget ;

Dans le cadre de sa compétence optionnelle relative à la création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans et de la fusion des intercommunalités de Lacq et d'Orthez au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez s'est substituée de plein droit à la Communauté de Communes du Canton d'Orthez antérieurement compétente. La mise à disposition de l'ensemble des biens (terrains, constructions et équipements) à l'exercice de cette compétence constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

La commune d'Orthez met à disposition de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, les terrains et les locaux de l'ancienne « école maternelle du Centre », sis 10 rue Xavier Darget, appartenant au domaine privé communal.

L'équipement comprend du bâti et des espaces extérieurs. Après le déménagement de l'actuelle école, l'équipement accueillera prochainement, et après travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, la nouvelle crèche « Les Canailloux » et un Relais d'Assistantes Maternelles.

L'équipement est donc affecté à l'exercice de la compétence relative à la création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

A ce jour, il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie comprenant un ensemble de bâtiments en rez-de-chaussée avec 3 salles de classes, un dortoir, une salle d'activités, un bureau, des sanitaires et une cantine pour une superficie totale de 815 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble comprend également une cour, placé sous les références cadastrales suivantes :

- parcelle AD 257 d'environ 2 064 m<sup>2</sup>;
  - parcelle AD 256 d'environ 606 m<sup>2</sup> ;
  - parcelle AD 626 d'environ 357 m<sup>2</sup> ;
- soit un total d'environ 3 027 m<sup>2</sup>.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités selon lesquelles la Commune met cet ensemble à la disposition de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 23 voix pour – 6 abstentions (MM. HANON, CAUHAPE, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE) – 1 voix contre (M. PIOVESANA) :**

- **rapporte** le procès verbal établi entre la Communauté de Communes du Canton d'Orthez et la Ville d'Orthez du 11 juin 2012 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Commune d'Orthez et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, telle qu'annexée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-144 – DEGREVEMENTS FACTURES CONSOMMATION D'EAU**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :**

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,  
Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012 approuvant la modification du règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,  
Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **4 666,51 € TTC** qui se résume comme suit :

N° ROLE	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
15-06	Fuite	0015000600010B	305,18 €	
15-25	Fuite	0015002500301K	461,24 €	496,11 €
15-05	Except	0015000500240F	500,00 €	
15-16	Fuite	0015001600030E	777,23 €	
15-17	Fuite	0015001700064M	92,34 €	159,71 €
15-17	Fuite	0015001700493D	946,65 €	928,05 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>3 082,64 €</b>	<b>1 583,87 €</b>
			<b>4 666,51 €</b>	

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux par 4 voix pour – 1 abstention – 2 voix contre, réuni le 20 octobre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 27 voix pour – 2 abstentions (M. CLEUET – Mme LACLAU-PECHINE)** accorde ces dégrèvements.  
Mme PRADA ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015**  
**Et tous les membres présents ont signé**  
**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**  
**Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-137 – DROITS D'ENTREE AU VILLAGE DES ENFANTS ET A LA GARDERIE DURANT LES FETES DE NOEL**

**Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :**

Dans le cadre des animations de Noël prévues à Orthez, la municipalité décide d'organiser un village des enfants dans la salle de la Moutète les 19 et 20 décembre 2015.

Pour accéder à cet espace ludique et familial, le tarif d'entrée unique sera fixé à 1€ par enfant qui participe et par après-midi (pour les utilisateurs des jeux, structures gonflables et autres activités).

D'autre part, afin de permettre aux parents d'effectuer leurs achats de Noël sur Orthez dans de bonnes conditions, la municipalité décide de mettre en place un service de garderie situé dans les locaux de l'École du Centre, Rue Lapeyrère et ouvert au public les 21, 22, 23 et 24 décembre 2015 de 14h00 à 16h00.

Pour bénéficier de ce service, le tarif sera fixé à 2 € par enfant âgé de 3 à 7 ans et par après-midi.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 23 voix pour – 7 voix contre (MM. HANON, GROUSSET, HOURCLE, SAINTE-CROIX, CAUHAPE, PIOVESANA, Mme MARQUEHOSSE) :**

- adopte le tarif unique de 1 € pour le droit d'entrée à l'espace ludique de la Moutète les 19 et 20 décembre 2015 (tarif par enfant utilisateur des jeux, structures gonflables ou autres activités),
- adopte le tarif unique de 2 € pour le droit d'entrée à la garderie installée à l'école du centre du 21 au 24 décembre 2015 (tarif par enfant âgé de 3 à 7 ans et par après-midi)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-134 – ECHANGEUR DE LA VIRGINIE – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :**

Par délibération du 16 février 2015, la Ville s'est engagée dans la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un diffuseur à l'Ouest d'Orthez, au lieu dit « la Virginie ».

Cette étude vise en effet à étudier l'opportunité de l'aménagement d'un diffuseur entre l'autoroute A64 et la route départementale RD29. Elle a pour but d'exposer les enjeux d'aménagement du territoire, les perspectives de créations d'emplois et de développement local et l'impact du projet sur l'environnement. Elle présente également les principaux avantages et inconvénients du projet au regard des autres solutions envisageables et doit comprendre une estimation du coût de réalisation, d'entretien et d'exploitation compte tenu du trafic escompté.

Le budget prévisionnel de l'étude à mener est le suivant :

- 140 000 € HT (valeur janvier 2015).

Suivant la convention de financement entre ASF et la Ville du 27 mars 2015, la Ville d'Orthez verse une participation correspondant à 75% du montant total de l'étude, cette participation financière étant soumise à TVA, au taux en vigueur de 20%.

La participation de la Ville est donc de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC.

Sur la part effectivement payée par la Ville pour la réalisation de cette étude, il est toutefois envisagé une participation du Département des Pyrénées Atlantiques via le Contrat de Territoire et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Voici ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

	Commune d'Orthez	Département Pyrénées-Atlantiques	Communauté de Communes de Lacq-Orthez	TOTAL
Participation sur les 75% du montant de l'étude	33.33 %	33.33 %	33.33 %	100 %
	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions liées au financement de l'étude et à signer toutes les conventions financières et tous documents afférents.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**  
**Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-146 – DEMANDE DE FINANCEMENT ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'EAU POTABLE D'ORTHEZ**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :**

Afin de mettre en place une programmation pluriannuelle technique et financière, la Régie des Eaux doit réaliser une étude comprenant un diagnostic et schéma directeur d'eau potable.

Le marché a été attribué, par délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2015, au groupement d'entreprise G2C/BdEe.

Le coût de cette étude est estimé à 150 000 € HT, avec un plan de financement prévisionnel défini ci-après (les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif 2015) :

Partenaires financiers	Montant prévisionnel des travaux	Taux de participation	Montant de l'aide
Conseil Départemental	150 000 €	30 %	45 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne		50 %	75 000 €
Régie des Eaux d'Orthez		20 %	30 000 €
	TOTAL	100 %	150 000 €

Après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 20 octobre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-140 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE PAR LE CCAS**

**Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :**

A certaines périodes de l'année, le Centre Communal d'Action Sociale doit faire face à des difficultés de trésorerie qui ne lui permettent pas d'honorer le règlement des factures dans les délais réglementaires qui lui sont impartis.

Afin de pallier ces difficultés, le CCAS doit ouvrir une ligne de trésorerie.

Il est bien évident que le recours à cette ligne sera limité au strict minimum.

Il est rappelé que par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil municipal avait donné un avis favorable au Centre Communal d'Action Sociale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100.000 € pour une durée d'un an.

Il conviendrait donc de renouveler cette autorisation.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette décision.

Vu l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

«Les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du conseil municipal»,

Considérant que l'avis du Conseil municipal est donc nécessaire avant le lancement de la consultation des organismes bancaires,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- émet un avis favorable pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 200 000 € par le CCAS,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-138 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Madame LACLAU-PECHINE, Conseillère municipale :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les marchés de fourniture de denrées alimentaires arrivent à terme en décembre 2015. Dans le cadre du respect du code des marchés publics, il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de satisfaire aux besoins d'approvisionnement du restaurant municipal,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum, valable un an et renouvelable pour trois périodes de un an, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché sera alloté comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Viandes de boeuf PAC
2	Steak haché cru de boeuf
3	Viandes cuites sous vide - P.A.E.
4	Viandes de veau PAC - Viandes d'agneau PAC
5	Viandes de porc
6	Charcuterie - saucisse fraîche
7	Triperie - charcuterie fraîche - charcuterie sèche et divers
8	Poulet - dinde - diverse volaille / lapin
9	Boulangerie - pâtisserie fraîche
10	Produits laitiers - fromages
11	Epicerie: légumes secs/pâtes/condiments/épices/conserves fruits légumes/...
12	Epicerie: sauces, fonds, fumets, divers déshydratés
13	Légumes crus 4ème gamme et 5ème gamme
14	Entrées surgelées - plats cuisinés surgelés - desserts surgelés
15	Fruits de mer surgelés - poissons surgelés
16	Viandes volailles surgelées
17	Herbes surgelées - légumes surgelés
18	Vins de table - alcool - jus de fruits - liquide cuisine

Pour information, les volumes financiers pour l'année 2014 et les estimations pour 2016 sont les suivants :

consommé 2014			Estimatio n 2016	considérant la volonté politique d'intégrer 20% de produit "bio" pour 2017
bœuf	lot 1	6 088,45 €	5 000 €	LOT N°1 : VIANDES DE BŒUF PAC -
steak haché	lot 2	5 331,91 €	3 500 €	LOT N°2 : STEAK HACHE CRU DE BŒUF -
viande cuite	lot 3	8 015,92 €	7 000 €	LOT N°3 : VIANDES CUITES SOUS VIDE – P.A.E. -
veau/agneau	lot 4	25 718,90 €	23 000 €	LOT N°4 : VIANDES DE VEAU PAC - VIANDES D'AGNEAU PAC
porc	lot 5	12 152,72 €	10 000 €	LOT N°5 : VIANDES DE PORC-
saucisse	lot 6	8 206,44 €	7 500 €	LOT N°6 : CHARCUTERIE – SAUCISSE FRAICHE
charcuterie	lot 7	13 724,30 €	13 500 €	LOT N°7 : TRIPERIE - CHARCUTERIE FRAICHE - CHARCUTERIE SÈCHE ET DIVERS
volaille	lot 8	37 894,46 €	29 000 €	LOT N°8 : POULET - DINDE - DIVERSE VOLAILLE / LAPIN
pain	lot 9	24 561,21 €	24 500 €	LOT N°9 : BOULANGERIE - PÂTISSERIE FRAÎCHE
lait	lot 10	63 449,22 €	55 000 €	LOT N°10 : PRODUIT LAITIER
épicerie	lot 11	43 861,02 €	42 000 €	LOT N°11 EPICERIE : LEGUMES SECS / PÂTES / CONDIMENTS / EPICES / CONSERVE FRUITS LÉGUMES / FRUITS SECS / ENTREMETS / CONFITURES / BISCUITS
épicerie fond	lot 12	7 355,76 €	7 000 €	LOT N°12 - EPICERIE : SAUCES, FONDS, FUMETS, DIVERS DÉSHYDRATES
légume 4 gamme	lot 13	15 266,90 €	11 000 €	LOT N°13 : LÉGUMES CRUS 4EME GAMME ET 5EME GAMME
dessert PCA surgelé	lot 15	20 355,73 €	18 000 €	LOT N°14 : ENTRÉES SURGELÉES - PLATS CUISINES SURGELES - DESSERTS SURGELÉS
poisson	lot 16	29 900,18 €	23 000 €	LOT N°15 : FRUITS DE MER SURGELÉS - POISSONS SURGELÉS
viande	lot 17	39 116,16 €	35 000 €	LOT N°16 : VIANDES VOLAILLES SURGELÉES
légume surgelé	lot 18	31 501,86 €	25 000 €	LOT N°17 : HERBES SURGELÉES - LÉGUMES SURGELÉS
boisson	lot 19	2466,13	1 800 €	LOT N°18 : VINS DE TABLE – ALCOOL – JUS DE FRUITS -LIQUIDE CUISINE
		<b>394 967,27 €</b>	<b>340 800 €</b>	

En conséquence et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire :

- à initier la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal,
- à signer les marchés suite à la consultation, en fonction de l'attribution qui sera décidée en Commission d'Appel d'Offres.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015**  
**Et tous les membres présents ont signé**  
**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**  
**Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-143 – MODIFICATION DES ARTICLES 10, 15, 17 ET 34 DU REGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :**

Le Décret N°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur dans les locaux d'habitation, précise que seules les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur sont prises en compte, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de la consommation d'eau par rapport au relevé de compteur, susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il doit en informer l'abonné par tout moyen (en général par courrier) et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé.

Le décret indique que l'abonné peut obtenir un dégrèvement sur sa facture d'eau en fournissant au service d'eau potable, dans le mois suivant la réception de sa facture ou du courrier d'information de fuite, l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne que la fuite est réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de sa réparation.

Il précise aussi que le service d'eau potable peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à ce contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

Le calcul de la consommation moyenne se fait sur une période de 3 ans, conformément à l'alinéa III bis de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, la surconsommation qui fait l'objet du dégrèvement est la différence entre le volume incriminé et le double de la consommation moyenne.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012, la Régie des Eaux a modifié l'article 34 du Règlement du service de l'eau potable afin d'appliquer les dispositions de ce décret.

Suite à une période d'application de ces dispositions pendant plus de deux ans, il convient d'adapter et de compléter quatre articles du Règlement du service de l'eau potable afin de mieux définir :

- les demandes de résiliation d'un contrat d'abonnement (article 10),
- les éléments (ou accessoires) qui composent un branchement public (article 15),
- la responsabilité de chacun dans la gestion du branchement (article 17),
- le champ d'application et la démarche pour bénéficier d'un dégrèvement (article 34).

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des eaux (4 voix pour – 1 abstention – 2 voix contre) réuni le 20 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif des Services Publics Locaux réuni le 2 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 28 voix pour – 2 abstentions (Mme LACLAU-PECHINE, M. CLEUET)** approuve les modifications des articles 10, 15, 17 et 34 du Règlement du service eau potable, annexées à la présente.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-139 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORTHEZ PLUS**

**Rapport présenté par Monsieur DALLEMANE, Conseiller municipal :**

Il est exposé qu'un partenariat avec l'Association Orthez Plus peut être mis en place en raison des faits suivants :

- la ville d'Orthez ne dispose plus, depuis l'été 2015, de cartes permettant aux usagers des parkings payants de la ville de bénéficier d'une demi-heure gratuite.
- l'association Orthez Plus a décidé de renouveler les cartes de fidélité des clients des commerçants orthéziens adhérents en développant un produit « sans contact ».

De nombreuses réunions de travail se sont déroulées pour aboutir à un projet de convention de partenariat (document annexé).

Par cette convention de partenariat,

l'association Orthez Plus s'engage à :

- rendre sa carte de fidélité « privilège » compatible aux horodateurs de la ville,
- insérer le nouveau logo de la ville sur sa carte « privilège ».

la ville d'Orthez s'engage à :

- permettre à chaque adhérent de la carte « privilège » de l'association Orthez Plus de bénéficier d'une demi-heure gratuite chaque jour sur l'ensemble des parkings payants,
- verser une participation de 2.000,00 € à l'association Orthez Plus (0,40 €/carte x 5000 cartes).

Il est précisé que cette somme a été inscrite au budget principal lors de la décision modificative n°1 du 28 septembre 2015 (art. 6745, fonction 94 commerce).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- approuve le projet de convention de partenariat avec l'association Orthez Plus, tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions, notamment la signature de la convention de partenariat.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**  
**Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-147 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ : RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

En application de l'article L 5211-39 du CGCT, la Communauté de Communes Lacq-Orthez communique son rapport d'activités 2014 auquel est joint le compte administratif 2014.

Il est fait communication de ce rapport et du compte administratif au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités et du compte administratif 2014 de la CCLO.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-148 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU : RAPPORT D'ACTIVITE 2014**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint délégué au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau :**

En application de l'article L 5211-39 du CGCT, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau communique au Conseil municipal son rapport d'activité pour l'année 2014.

Il est fait communication de ce rapport au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-131 – REFORME TERRITORIALE : ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire expose que par correspondance en date du 29 septembre 2015, Monsieur le Préfet, en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale –dite loi NOTRE- du 7 août 2015, après une large concertation avec les élus, a préparé un projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet de schéma se compose de propositions de modifications du périmètre et de fusion d'EPCI à fiscalité propre dont le seuil a été relevé de 5.000 à 15.000 habitants, ainsi que des propositions de dissolutions et de transformations de périmètre des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes. La carte des nouveaux EPCI est annexée. Accompagnant cette carte, un CD-ROM est consultable en Mairie.

Ce projet a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 29 septembre 2015.

La première étape de la procédure consiste à demander un avis simple aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI du Département.

Où l'exposé et après en avoir délibéré **le Conseil municipal par 26 voix pour – 4 abstentions (MM. HOURCLE, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE) :**

- émet un avis défavorable au projet du schéma départemental de coopération intercommunale,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-135 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE POUR LE RENOUELEMENT D'UN CABLE HTA CPI DU POSTE P82 SUAU DE LA CROIX AU POSTE P57 SAINT BERNARD SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 26-140-157-158**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :**

Dans la perspective du renouvellement de câble HTA CPI, Electricité Réseau Distribution de France doit établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres sur les parcelles cadastrées section AB n° 26 (Av Corps Franc Pommies) – 140 (Rue Lamartine) – 157 et 158 (Rue du Béarn) appartenant à la commune d'Orthez.

Afin de réaliser ces travaux, Electricité Réseau Distribution de France doit disposer d'une servitude de passage sur les parcelles susvisées.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **autorise** Monsieur le Maire à constituer la servitude pour que ERDF établisse à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres permettant le renouvellement du câble HTA CPI au réseau électrique d'Electricité Réseau Distribution de France,
- **accepte** les termes de la convention ci-annexée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **précise** que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. CLEUET, LARRIVIERE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE, KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE, MM. PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, HANON, SIDOLI.

**ABSENTS** : Mmes BROIGNIEZ, SEBBAH, M. LALLEMENT.

**Monsieur SEHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**15-136 – TARIFS ENTREES EXPOSITION-VENTE METIERS D'ART 2015**

**Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La municipalité lance cette année une nouvelle opération en faveur des Métiers d'Art, l'exposition-vente « L'art [Re]belle » se déroulera les 28 et 29 novembre prochains, à la Moutète.

Il convient d'en déterminer le prix d'entrée,

DESIGNATION DU PRODUIT	TARIF NORMAL
entrée adulte pour 1 personne	3,00 €
entrée adulte pour 2 personnes	5,00 €
entrée moins de 18 ans	GRATUITE

Cette billetterie sera établie conformément à l'arrêté n° 91-07 complété par l'arrêté n° 03-63 portant sur l'institution de la régie d'avances et de recettes « foire » sous la forme d'une régie de tickets.

Monsieur le Maire charge le régisseur de la Ville de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 23 voix pour – 7 voix contre (MM. HANON, GROUSSET, CAUHAPE, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, HOURCLE, Mme MARQUEHOSSE)** approuve ces tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 novembre 2015  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**